

Département de Vaucluse
—
COMMUNAUTE TERRITORIALE
— **SUD LUBERON** —

Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

Objet :

VIREMENT DE CREDITS PAR
EMPLOI DES CREDITS POUR
DEPENSES IMPREVUES DU
COMPTE 020 (INVESTISSEMENT)

ARRÊTE DU PRESIDENT N° 2020-028

Nous, Paul FABRE, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2322-1 et L2322-2,

Considérant qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Président qui doit rendre compte au Conseil communautaire, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit, les pièces justificatives étant annexées à la délibération,

Vu la convention SRDEII entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et COTELUB fixant les conditions d'interventions complémentaires en matière de développement économique, de financement et d'accompagnement des entreprises, et la décision du Président n°2020-020 l'approuvant,

Vu la convention entre COTELUB et l'association Initiative Sud Luberon, relative à l'abondement au fonds de prêt « COVID Résistance », et la décision du Président n°2020-021 l'approuvant,

Vu le montant de la participation de COTELUB au Fonds, s'élevant à 49 628 €,

Vu l'absence de crédit prévus au Budget primitif 2020 au chapitre 27, article 274 « Prêts », permettant de mandater la participation au fonds,

Vu les crédits budgétaires ouverts au chapitre 020 « Dépenses imprévues à la section d'investissement », à hauteur de 50 000 €,

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Il est procédé au virement de crédits suivant :

- Chapitre 020 – Fonction 01 - Dépenses imprévues : - 50 000 €
- Chapitre 27 - article 274 – Fonction 94 – Prêts : + 50 000 €

ARTICLE 2

Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Trésorier de PERTUIS.

Fait à LA TOUR D'AIGUES, le 12 juin 2020
Certifié exécutoire,

Pour le Président empêché,
Guy GENTY
1^{er} Vice-Président

